



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du jeudi 11 Mars 2021**

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	Nbre de présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>19</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

Date de la convocation : 8 mars 2021

Date d'affichage ordre du jour : 8 mars 2021

**L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 8 mars 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.**

**Présents** : M. CALTOT Daniel, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, M. ORIENT Olivier, M. POTERAT Frédéric, M. DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER Claude, Mme PATENOTTE Isabelle, M. BRUNG Michel Mme GUERZA Sylvie, Mme TALBOT Christine, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme LECOQ Annie, Mme LELIEVRE.

**Absents excusés** : Mme NEE Amélie a donné pouvoir à M. COUILLER, M. ZEDDE Alain a donné pouvoir à Mme TALBOT, M. TOUTAIN Eric, non représenté.

**2021/25 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR AJOUTER UN POINT À L'ORDRE DU JOUR : BESOIN DE LOCAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

En cette période de préparation budgétaire, Madame le Maire rappelle l'exiguïté des locaux administratifs de la mairie ainsi que la salle des mariages qui sert également de bureau de vote et de salle de réunion du conseil municipal, laquelle est devenue trop exigüe, notamment depuis que le conseil municipal est composé de 19 membres. Il en est de même du parking devenu insuffisant et les difficultés rencontrées, tant par le personnel que par les élus et les administrés, pour se rendre dans les différents services municipaux.

En effet les locaux de la mairie de Roumare ont fait l'objet d'un agrandissement il y a près de 50 ans, mais la population, dans ce laps de temps, est passée de 700 à près de 1600 habitants aujourd'hui, soit plus de 230%.

Madame le Maire rappelle également aux conseillers municipaux leur intention plusieurs fois énoncée de sauvegarder le manoir sis 209, route de Barentin, lequel est inhabité depuis plusieurs années et présente des signes d'un manque évident d'entretien, le mettant en péril à plus ou moins court terme.

Madame le Maire rappelle d'une part que ce manoir du XVIIIème siècle fait partie du patrimoine de la commune auquel sont attachés les Roumariois, qui s'y identifient. Il est inscrit comme élément du patrimoine à protéger dans le PLU, selon l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Or, il s'avère que le manoir qui est mis en vente correspond aux besoins de la commune pour y transférer son Hôtel de ville après réhabilitation. Les surfaces de plancher permettraient de créer suffisamment de locaux tant pour le personnel, que pour les élus qui se réunissent pour les assemblées délibérantes, et

offriraient aux Roumarois des conditions de sécurité, tant pour les accueillir que pour leur permettre de stationner sans danger.



Ce manoir serait ainsi réhabilité en vue de sa sauvegarde et répondrait aux besoins de la commune de se doter d'un Hôtel de ville en adéquation avec la ville de Roumare et l'évolution de la population de ces dernières années.

Madame le Maire demande l'accord de principe du Conseil pour l'acquisition du manoir et de ses dépendances dans le but le réhabiliter en Hôtel de ville, sous réserve de l'avis des domaines.

Après divers échanges, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Mme Le Maire de solliciter les services de France domaine afin d'estimer la valeur de ce manoir en vue de son acquisition, afin qu'il soit réhabilité pour devenir le futur Hôtel de ville de Roumare.

Fait à ROUMARE, le 11 mars 2021

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE, J. LELIEVRE

AFFICHÉ EN MAIRIE LE 15 mars 2021

